



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Santé publique

Question écrite n° 39525

Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les inquiétudes de la Fédération française des donneurs de sang bénévoles face à la perspective de la libre circulation des produits sanguins dans les pays de la CEE. Il lui demande tout d'abord de bien vouloir le renseigner sur le bien-fondé de l'information selon laquelle la libre circulation des produits sanguins, prévue pour le 1er janvier 1993, pourrait être effective à une date beaucoup plus rapprochée sans pour autant qu'en soient informés les principaux intéressés, fournisseurs du produit de base. Les donneurs de sang demandent ensuite que l'on tienne compte, pour la mise en place de la transfusion sanguine européenne, des principes de base de la transfusion sanguine française : bénévolat, anonymat, volontariat, non-profit sur les produits sanguins d'origine et monopole des prélèvements par des établissements de transfusion. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les garanties arrêtées pour que cette libre circulation repose sur les mêmes bases de qualité et d'éthique.

Données clés

Auteur : [M. Germon Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39525

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1737